

TELECOPIE non reconnue légalement ?

Par **Jibi7**, le **16/02/2014** à **09:41**

Bonsoir

Une amie vient d'avoir un refus d'AJ pour un motif qui la surprend.

Son avocat avait déposé le dossier avec ses pièces tardivement, un refus pour délai dépassé lui a été opposé sur la base d'une date d'audience erronée.

Un recours lui ayant été conseillé, elle l'a fait elle-même, mais hospitalisée m'a demandé de transmettre dans les délais. Au tél. le baj me confirme que sa demande transmise par fax était correcte et l'a transmise au bureau des recours.

4 mois après elle vient de recevoir un refus au seul titre qu'une demande par télécopie était irrecevable.

Donc elle devra payer des frais sans convention mais de plus perd des délais de recours..

Y a-t-il des textes précis concernant le fonctionnement des bureaux d'AJ ?

Fallait-il autant de temps pour que son dossier soit traité ? N'y a-t-il pas des délais légaux pour ce genre de choses ?

Merci de m'aider à déculpabiliser puisque j'aurais aussi bien pu envoyer le reco si j'avais su. Sachant qu'officiellement maintenant tous les avocats communiquent par télématique ou internet avec les tribunaux je trouve cet argument limite !

Par **JEAN S**, le **16/02/2014** à **12:17**

en cas de refus de l'aide juridictionnelle ou d'attribution de l'aide juridictionnelle partielle, vous-même ou votre avocat pouvez former un recours contre la décision du bureau d'aide juridictionnelle.

Le recours doit être effectué dans les 15 jours suivant le jour de la notification de la décision.

Le recours est effectué par courrier remis, ou adressé en recommandé avec accusé de réception, au bureau d'aide juridictionnelle qui a rendu la décision contestée. Il doit contenir, sous peine de rejet, l'exposé des faits et des motifs sur la base desquels vous contestez la décision.

Votre demande est transmise sans délai à l'autorité compétente pour statuer sur le recours :

Sources: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31623.xhtml>

Nulle part on ne parle de fax ou de télécopie

Par **Jibi7**, le **16/02/2014** à **16:40**

en effet cela correspond a ce que j'avais trouvé, mais "effectué[fluo] par courrier remis,[/fluo] ou adressé"..

qu'est ce [fluo]qu'un courrier remis [/fluo]??

en quoi le fax communiqué par le service destinataire lui même ne serait pas considéré comme valable ?

Par **JEAN S**, le **16/02/2014** à **17:12**

courrier remis = contre émargement.

Si le fax n'est pas prévu comme moyen de recours on ne peut rien dire de plus

Par **Jibi7**, le **16/02/2014** à **20:29**

dans ce cas précis un premier bureau d'aj a reçu en disant oralement que ça collait et qu'ils transmettaient ..et 4 mois apres le patron refuse!

(il est vrai qu'en admettant le recours il aurait du admettre qu'ils avaient fait une erreur de date..et si vous connaissez beaucoup de tribunaux qui admettent leurs erreurs..hum hum)

..

Par **JEAN S**, le **18/02/2014** à **11:11**

Quand on sait qu'ils ne reconnaissent même pas des erreurs judiciaires remontant à plus d'un siècle.....

L'homme est faillible pas la Justice de l'homme!??!!

Par **Jibi7**, le **18/02/2014** à **11:49**

Pour payer cher depuis une dizaine d'années le refus de corriger leurs (greffiers comme magistrats) erreurs y compris matérielles (y compris etat civil, situations professionnelles, familiales (nombre d'enfants!)adresses confusion entre francs et euros, casier judiciaire vierge ...(contraires aux pièces du dossier)

je voudrais bien savoir si la mise en cause des magistrats qui a été rendue possible change quelquechose aux affaires.

Et surtout comment mettre en cause les fautes lourdes des greffiers qui signent pourtant les jugements et arrêts avec leurs magistrats!
Quand je pense qu'on parlait il y a peu de leur confier des responsabilités juridiques !!